

Règlement d'ordre intérieur – Centre Sweetch

Le présent règlement d'ordre intérieur est annexé à tout contrat de bail conclu avec la S.R.L. Centre Sweetch, dont le siège social est situé à 5300 ANDENNE, Place du Chapitre, 19 – B.C.E. 0801.839.315.

Il fait partie intégrante du contrat.

Le preneur s'engage à user du bien en bon père de famille.

1. Sécurité

Le Centre Sweetch met à disposition des locaux sécurisés notamment par des caméras de surveillance et un système d'alarmes.

2. Conditions d'utilisation

Le bailleur ne peut être tenu responsable de l'arrêt accidentel ou du mauvais fonctionnement, des services et appareils desservant les lieux loués que s'il est établi par le preneur que, en ayant été avisé, le bailleur n'a pas pris aussitôt que possible toute mesure pour y remédier.

Le preneur veillera à maintenir les locaux en bon état de propreté.

Toute vaisselle utilisée est nettoyée à la main, essuyée et rangée dans l'armoire ad hoc. Tout déchet est trié et placé dans la poubelle adéquate.

Les plans de travail de la cuisine et du coin à manger sont nettoyés.

Le preneur veille à utiliser le matériel fourni en respectant son mode d'emploi.

En quittant le lieu, le preneur remet les lieux dans leur état initial et veille à la fermeture des portes et à l'extinction du chauffage et de l'éclairage.

Les clés doivent être remises dans la boîte à clé placée à cet effet et le code de la boîte à clé doit être brouillé.

Le preneur veille à ce qu'aucune personne étrangère à ses activités ne pénètre dans le bâtiment.

Toute personne qui souhaite des renseignements quant au Centre doit être redirigée vers Madame Christelle LACOUR. Le preneur veillera à prendre les coordonnées utiles de cette personne et à les transmettre à bref délai à Madame LACOUR.

Le bâtiment est non-fumeur : les fumeurs peuvent fumer à l'endroit prévu dans le jardin latéral.

Aucun animal n'est autorisé dans le bâtiment.

Le preneur s'engage à ne pas modifier la configuration du cabinet qu'il loue. Il est notamment interdit de :

- Peindre ou de modifier d'une quelconque façon la salle de consultation ;
- Placer une décoration particulière sans l'accord préalable du bailleur ;
- Modifier ou de déplacer le mobilier sans l'accord préalable du bailleur.

Le preneur restitue les lieux dans leur état d'origine. En cas de détérioration ou de destruction partielle ou totale, le bailleur facture au preneur le coût de la remise en ordre ou de l'achat du nouveau matériel.

Le Centre Sweetch décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des objets personnels (en ce compris du matériel) de l'occupant et de quiconque fréquente la salle à quelque titre que ce soit.

3. Voisinage

Le preneur s'engage à respecter les voisins notamment en matière de tranquillité et de sécurité.

4. Parking

Le preneur et les clients/patients ont accès au parking situé sur la place du Chapitre. La durée de stationnement est limitée à 2 heures et le stationnement requiert l'apposition d'un disque de stationnement.

Tout véhicule entravant la circulation ou stationné en dehors des endroits prévus pourra être enlevé par dépanneuse.

5. Jardin

Le preneur et les clients/patients ont accès, durant les temps de pause le cas échéant, au jardin latéral situé du côté du Bois du Calvaire.

6. Environnement et sol

Les parties déclarent qu'il n'y a pas de dépôt de déchets dans le bien loué. Le preneur supportera le coût de toute obligation qui serait imposée au bailleur du fait de la présence de déchets dans les lieux loués à l'échéance du contrat.

Le bailleur déclare qu'aucune activité de nature à générer une pollution quelconque des sols n'a été exercée dans le bien loué et qu'il n'y a, à sa connaissance, aucune pollution des sols. Si une pollution des sols devait être détectée et que la responsabilité du preneur devait être établie, le preneur pourra être tenu des frais d'assainissement et mesures qui seraient rendues nécessaires.

7. Promotion

Pendant la durée du contrat de location, la promotion de l'activité du preneur, s'il est praticien dans le secteur du bien-être, sera relayée sous la forme prévue par le Centre Sweetch, en tenant compte des désirs de chacun(e).

Pendant la durée de la convention (et uniquement pendant cette durée), le preneur pourra préciser sur ses documents professionnels qu'il effectue des prestations au Centre Sweetch. Il pourra également faire référence au site du bailleur www.centre-sweetch.com.

Toutefois, il ne pourra en aucun cas exercer son activité professionnelle sous la dénomination du nom du Centre ou créer une confusion explicite, directe ou indirecte, avec le nom du Centre.

Au terme du présent bail, quel que soit le motif de la rupture, le preneur ne pourra plus faire référence d'une quelconque manière, notamment sur ses documents professionnels, au nom du Centre ni à son site internet.

8. Options dans le cadre de la location de l'Espace formation

Sur demande du preneur, le bailleur met gratuitement à disposition du preneur :

- Le projecteur de la grande salle
- Le paperboard (feuilles non incluses)
- Les baffles
- L'utilisation du jardin latéral durant l'activité